

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E  
-----

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DU 29 JUIN 1978  
/L/ECRET N°78/471 /MTJ.SGFPT.DFP/4/3/15  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur ZOBKILA Elie Fernand dans les cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I des Postes  
et Télécommunications.-

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 4.5.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 59-16 du 24.1.1959 fixant le statut du ca-  
dre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 & 8;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la  
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-  
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-  
diciaires des fonctionnaires;  
(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 entre le Gouvernement  
de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République  
Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle de Diplômes et  
Grades académiques;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militai-  
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-  
nistre du Plan.  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-  
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 881/MEN.SGEN.DBC du 28.3.1978 transmettant  
le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 59-16 du 24.1.1959 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur ZOBIKILA Elie Fernand, né le 9.11.1953 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electronique (Spécialité : Construction et Maintenance des Appareils Electroniques) obtenu à l'Université de LEIPZIG (RDA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 JUIN 1978.

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse LOUISSOU.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MIPT 1
- SGI 2
- ONPT 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2